

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER, F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 7
Votants : 44
Absents : 8

Date de convocation : 03/12/2024

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER et M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Marché public pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité.

Un marché public a été attribué pour une période de deux ans (du 1/07/2023 au 30/06/2025).

Il convient de prévoir une nouvelle consultation qui devra être publiée en février 2025.

L'estimatif du futur marché, pour deux ans, a été établi au regard des dépenses réelles et des dépenses prévisionnelles sur les 9 mois restants du marché actuel.

Ainsi, pour tenir compte de la fluctuation des prix de l'énergie, pour les deux années du futur marché, il convient par prudence, de prévoir un montant estimatif de 350 000 € HT.

Il convient de préparer et publier une consultation dont les modalités sont les suivantes :

1- Procédure : formalisée (montant estimatif supérieur à 221 000 € HT)	Choix du fournisseur : intervention de la commission d'appel d'offres
- durée du futur marché : 2 ans	
- montant prévisionnel sur deux ans : 350 000 € HT	

Par précaution, il convient également d'envisager une autre possibilité de contractualisation :

2- Autre procédure	En l'absence d'offres à la consultation en procédure formalisée et dans ce cas, possibilité de recourir à un contrat d'électricité, au titre de l'article R2122-2 1° du code de la commande publique : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, »
--------------------	--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à faire préparer et publier une consultation, en procédure formalisée, selon les modalités présentées ci-avant ;
- Précise que le choix du fournisseur sera validé par la commission d'appel d'offres et présenté en séance du Conseil Communautaire pour autoriser le Président à signer le marché ;
- Accepte, qu'en cas d'infructuosité à la consultation publiée en procédure formalisée, le Président déclare la procédure sans suite par décision motivée et contractualise sous la forme d'une autre procédure au titre de l'article R2122-2 1° du code de la commande publique, dès lors que les conditions du marché ne sont pas substantiellement modifiées.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE

